

CIRCULAIRE

CIR-4/2017

Document consultable dans Médi@m

Date :

10/03/2017

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	☐
Modificatif	☐
Complémentaire	☒
Suivi	☐

Objet :

Avenant n°1 à la CNO
spécifique aux activités de la
chaussure, de la maroquinerie,
de la tannerie, de la mégisserie,
des cuirs bruts et des industries
annexes.

Liens :

Cir-12/2013

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ Directeurs	☐ CPAM ☒ CARSAT ☐ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI
☐ Agents Comptables	
☐ Médecins Conseils	☐ Régionaux ☐ Chef de service

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

Les Directeurs de CARSAT et CGSS se voient communiquer le
texte de l'avenant n°1 de la Convention Nationale d'Objectifs
spécifique aux activités de la chaussure, de la maroquinerie, de
la tannerie, de la mégisserie, des cuirs bruts et des industries
annexes.

A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional

Mots clés :

Prévention ; CNO ; CTN F ; Chaussure ; Maroquinerie ;
Tannerie-Mégisserie ; Cuirs et Peaux ; Avenant ;

**La Directrice
des Risques Professionnels**



Marine JEANTET

CIRCULAIRE : 4/2017

Date : 10/03/2017

Objet : Avenant n 1 à la CNO spécifique aux activités de la chaussure, de la maroquinerie, de la tannerie, de la mégisserie, des cuirs bruts et des industries annexes.

Affaire suivie par François FOUGEROUZE ☎ 01.72.60.26.74, ✉ francois.fougerouze@cnamts.fr
Sandrine ALIBO ☎ 01.72.60.28.33, ✉ sandrine.alibo@cnamts.fr

Vous trouverez ci-joint le texte de l'avenant n°1 à la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de la chaussure, de la maroquinerie, de la tannerie, de la mégisserie, des cuirs bruts et des industries annexes signé le 13 février 2017 par la directrice des risques professionnels de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Cet avenant tient compte des changements de codes risque applicables au 1^{er} janvier 2017.